

Procès verbal de Séance

Séance du 22 Septembre 2017

L'an 2017, le 22 Septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de madame BADENCO Michèle, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/09/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15/09/2017.

Présents : Mme BADENCO Michèle, Maire, Mmes : BARRE Monique, BRIHI Patricia, GEYER Geneviève, VAROQUI Geneviève, MM : DUTERTRE James, PRIMAK Patrick, SUPPLY Fabrice, TONDU Olivier, TRINQUET Denis

Absents ayant donné procuration : Mmes : PATAT Joëlle à Mme BADENCO Michèle, PETTINARI Sonia à M. SUPPLY Fabrice, REVEL Sophie à M. TONDU Olivier, MM : BENASSIS Jacques à Mme VAROQUI Geneviève, GERMILLAC Patrice à Mme BRIHI Patricia

A été nommée secrétaire : Mme GEYER Geneviève

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 15/09/2017

Date d'affichage : 15/09/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de MELUN

Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2017

Madame le maire demande aux conseillers démettre leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2017.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

1. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MORET LOING ORVANNE
2. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
3. DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT
4. DECISION MODIFICATIVE - OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE - CADRAGE DES BALANCES D'ENTREE AU 1ER JANVIER 1997 DU PATRIMOINE REFERENCE B1
5. MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE PROGRAMMEE AU 1ER JANVIER 2018 DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHATELET EN BRIE

A l'unanimité, les conseillers décident de reporter à un autre conseil, le premier projet de délibération qui

concernait la rétrocession par l'association syndicale libre du lotissement des Eglantiers, au domaine communal, des voiries, espaces verts et équipements du lotissement. En effet, certaines dégradations subsistent malgré les réparations effectuées notamment sur les trottoirs qui présentent un état d'affaissement par endroits.

De ce fait, la délibération est retirée et la numérotation des délibérations suivantes repart au numéro 41.

Rapporteur : Michèle BADENCO

Par délibération du 09 novembre 2016, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion au SDESM de la commune nouvelle de MORET LOING ORVANNE, alors constituée des communes de MORET SUR LOING, ECUELLES, EPISY et MONTARLOT.

Or, au 1^{er} janvier 2017, la commune de VENEUX les SABLONS a intégré cette nouvelle commune.

Il convient donc de délibérer une nouvelle fois sur l'adhésion de la commune nouvelle dans son périmètre élargi.

Par délibération de son comité syndical du 04 juillet 2017, le syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM) a entériné l'adhésion de la commune nouvelle de MORET LOING ORVANNE, dans son périmètre élargi et que cette dernière avait sollicitée le 27 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du SDESM disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour qu'elles puissent se prononcer sur l'adhésion de cette commune. Cette notification a été réalisée par courrier du 11 juillet 2017 reçu le 17 juillet 2017.

2017/SEPTEMBRE/41 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE - ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE MORET LOING ORVANNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1537 du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,

Vu la délibération n° 2017/49 du 4 juillet 2017, du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune nouvelle de MORET LOING ORVANNE dans son périmètre élargi au 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE l'adhésion de la commune nouvelle de MORET LOING ORVANNE dans son périmètre élargi au 1^{er} janvier 2017, au syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Rapporteur : Michèle BADENCO

Suite à l'état, présenté par madame le comptable des finances publiques en date du 27 juillet 2017, concernant son impossibilité à recouvrer un titre de recettes de l'exercice 2017 et, par là-même, sa demande de passer ce titre en admission en non-valeur, le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour annuler ce titre de recettes.

Les débiteurs concernés ne répondent pas et dans le même temps, le seuil de poursuite n'est pas atteint.

2017/SEPTEMBRE/42 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'état d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables établi par le comptable le 27 juillet 2017,

Considérant qu'il est impossible de recouvrer un solde de titre de recettes,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état d'admission en non-valeur du comptable du 27 juillet 2017 :

ANNEE	N° DU TITRE	MONTANT
2017	T-9	30,00 €
2017	T-23	20,00 €
TOTAL		50,00 €

ARTICLE DEUX :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Rapporteur : Michèle BADENCO

Au dernier conseil du 26 juin, il avait été décidé d'octroyer à la communauté de communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX, une somme de vingt euros (20 €) par habitant soit pour une population arrêtée à 1.348 habitants au 1^{er} janvier 2017, la somme totale de vingt-six mille neuf cent soixante euros (26.960 €).

Cette subvention doit faire l'objet d'une ouverture de crédit au budget de l'exercice, le chapitre 65 ne comportant pas l'enveloppe suffisante pour ce faire.

Dans la mesure où la liquidation des actifs de l'ex-communauté de communes Vallées et Châteaux n'est pas encore opérationnelle, il est proposé de prendre momentanément cette enveloppe à due concurrence sur les dépenses imprévues.

2017/SEPTEMBRE/43 - DECISION MODIFICATIVE - VIREMENT DE CREDIT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/AVRIL/21 en date du 14 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a adopté le budget communal pour l'exercice 2017,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ADOpte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci-après, chapitre par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant

Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	26.960,00 €
022	Dépenses imprévues	-	26.960,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		26.960,00 €
657351	GFP de rattachement		26.960,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement		0,00 €

Monsieur Olivier TONDU demande si ces subventions ont été demandées à l'ensemble des communes de la nouvelle communauté de communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ou seulement les anciennes communes de VALLEES ET CHATEAUX.

Madame BADENCO procède à des recherches en ce sens et répondra ultérieurement.

Rapporteur : Michèle BADENCO

Au 1^{er} janvier 1997, la comptabilité publique alors soumise à l'instruction budgétaire et comptable M11 est passée à la M14.

Dans l'ensemble de ses prescriptions, celle-ci rendait obligatoire pour les collectivités territoriales la reprise du suivi et la gestion de son patrimoine privé et public qui jusque-là était une compétence des comptables des finances publiques.

L'état du patrimoine fourni alors par la trésorerie mentionne sous l'imputation comptable 21311 - mairie portant la référence B1, une balance d'entrée de 358.015,24 €.

Après recherche, ce bien immobilier figure, avec les bâtiments scolaires de la commune, sous une seule et même référence cadastrale.

Or, ces deux biens immobiliers mairie et bâtiments scolaires devraient faire l'objet d'un référencement patrimonial complètement distinct.

A ce jour, il est entrepris une refonte totale de l'inventaire des biens meubles et immeubles communaux.

Dans le même temps, il est entrepris une refonte totale de l'inventaire des biens meubles et immeubles du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de Moisenay / Saint Germain Laxis.

Ces refontes pour des raisons évidentes d'obligations de propriétaire, d'occupant et donc de responsabilités, sont en outre, largement souhaitées par le comptable des finances publiques.

La refonte étant pratiquement aboutie sur le syndicat du regroupement pédagogique - ce qui doit permettre tout prochainement de présenter des conventions de mise à disposition de terrains ou de bâtiments à l'usage de ce dernier, il est proposé dans un premier temps sur le bien dit B1 de la commune, d'y opérer une ventilation financière, par opération d'ordre budgétaire.

Compte tenu du volume des constructions, il est proposé en accord avec la trésorerie, de ventiler la valeur de la balance d'entrée : pour un/tiers sur la mairie soit 119.338,41 € et deux/tiers sur les bâtiments scolaires soit 238.676,83 €.

L'imputation comptable de la mairie restera 21311 pour sa référence B1 ; celle des bâtiments scolaires deviendra 21312 pour une référence B17.

2017/SEPTEMBRE/44 - DECISION MODIFICATIVE - OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE - CADRAGE DES BALANCES D'ENTREE AU 1ER JANVIER 1997 DU PATRIMOINE REFERENCE B1

Le conseil, municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/AVRIL/21 en date du 14 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a adopté le budget communal pour l'exercice 2017,

Vu l'état de l'actif présenté par madame la comptable des finances publiques faisant apparaître sous l'imputation 21311 – mairie référencée B1, une balance d'entrée au 1^{er} janvier 1997 d'une valeur de 358.015,24 €,

Considérant que ce même état de l'actif ne fait pas apparaître les bâtiments scolaires de la commune, ceci s'expliquant par le fait qu'un amalgame a été probablement commis au cours des années, dans la mesure où ces deux biens immobiliers figurent sous la même référence cadastrale,

Considérant qu'il y a lieu de distinguer ces deux biens, à l'inventaire du patrimoine de la commune, le bâtiment de la mairie conservant son imputation comptable 21311 et sa référence B1 et les bâtiments scolaires prenant leur imputation comptable 21312 et une référence B17,

Considérant eu égard aux volumes des deux biens, qu'une ventilation 1/3 pour la mairie et 2/3 pour les bâtiments scolaires, semble judicieuse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ADOpte la décision modification des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci-après, chapitre par chapitre :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre / Imputation	Libellés	Montant
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	238.676,83 €
21312	Bâtiments scolaires (B17)	238.676,83 €
	Total des dépenses d'investissement	238.676,83 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	Montant
21311	Hôtel de Ville (B1)	238.676,83 €
	Total des recettes d'investissement	238.676,83 €

Les valeurs des immeubles portés à l'inventaire ne sont pas revalorisées. Les prix d'achat d'origine voire les valeurs d'origine sont par contre abondées des dépenses d'investissement effectuées au fil des ans.

Ainsi en cas de vente, la différence entre la valeur comptable du bien et le prix de vente, représente la plus value ou la moins value, selon le cas.

Les bâtiments scolaires de Moisenay représentent trois groupes juridiques distincts. Les bâtiments scolaires dans leur partie ancienne appartiennent à la commune mais doivent impérativement faire l'objet d'une convention de mise à disposition au profit du syndicat du regroupement pédagogique. Des bâtiments scolaires ont été construits par le syndicat sur des terrains de la commune, l'assiette foncière doit également faire l'objet d'une convention de mise à disposition prochainement. Enfin, les bâtiments scolaires correspondant à la maternelle et à la partie restauration scolaire, ont été construits par le syndicat mais sur un terrain pris à bail emphytéotique, le propriétaire en étant alors la commune. Ce bail stipule par ailleurs que les constructions reviendront à la commune à l'expiration du bail, ce qui supposera, si le syndicat existe toujours, l'établissement d'une nouvelle convention de mise à disposition, à ce moment là.

Quant aux bâtiments scolaires de Saint Germain Laxis, en l'état d'avancement des recherches, il semble que les constructions aient été édifiées par la commune de St Germain Laxis avec notamment un fonds de concours du syndicat.

Ce premier cadrage représente les prémices d'une refonte totale de l'inventaire du patrimoine tel qu'il se présente actuellement. Il a été rendu nécessaire pour terminer celui du regroupement pédagogique.

Rapporteur : Michèle BADENCO

Après la fermeture au 1^{er} janvier 2016 des trésoreries de SAINT FARGEAU PONTIERRY, LA CHAPELLE LA REINE et CHATEAU LANDON, puis au 1^{er} janvier 2017 de celles de LA FERTE GAUCHER, LIZY SUR OURCQ, TOURNAN EN BRIE, GUIGNES et BRIE COMTE ROBERT, la direction départementale des finances publiques de Seine et Marne vient de décider de fermer 4 nouvelles trésoreries au 1^{er} janvier 2018 : MORET SUR LOING et ORVANNE, REBAIS, LE CHATELET EN BRIE et DAMMARTIN EN GOELE.

La suppression des lieux d'accueil du public dans des territoires ruraux semble contraire aux attentes des concitoyens autant qu'à celles des élus locaux. Pour preuve, le fait que bien que l'administration fiscale ait développé ses services en ligne et entend en faire un passage quasi-obligé pour tous les contribuables, l'accueil physique dans les services seine-et-marnais n'a pas diminué ces dernières années.

En outre, la suppression des trésoreries locales qui s'accompagne du transfert de leurs missions vers d'autres services, le plus souvent sans redéploiement des emplois correspondants, fragilise l'offre de conseil budgétaire et financière que toute collectivité est en droit d'attendre.

Cette remise en cause du réseau des services publics de proximité des finances publiques se fait à marche forcée sans aucun débat préalable, sans aucune écoute des souhaits et besoins des usagers et des élus locaux.

De nombreux conseils municipaux s'insurgent sur ces fermetures.

Deux conseillers départementaux du canton de MITRY MORY ont déjà par courrier du 11 septembre 2017 alarmé monsieur le directeur départemental des finances publiques de Seine-et-Marne.

2017/SEPTEMBRE/45 - MOTION CONTRE LE PROJET DE FERMETURE PROGRAMMEE AU 1ER JANVIER 2018 DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHATELET EN BRIE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit être non seulement impérativement préservé, mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels nécessaires à un service de qualité,

Considérant que le maintien des centres des finances publiques dont la fermeture est envisagée constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte économique difficile, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ce service, tant pour les collectivités locales que pour les citoyens dont l'égalité d'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire national doit être garanti,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la collectivité,

Considérant qu'il est tout à fait regrettable que le développement des services via Internet ne contribue pas à améliorer le service public mais soit utilisé pour justifier de sa disparition,

Considérant que le milieu rural ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que le besoin de proximité, l'efficacité du service public et la prise en considération des personnes qui ont des difficultés à se déplacer, le tout aggravé par des difficultés de déplacements pour cause de routes saturées ou de transports en commun défectueux, sont sacrifiés,

Considérant que la fermeture envisagée aurait des conséquences très négatives et serait lourdement préjudiciable pour la collectivité et pour ses habitants, ce que la commune ne peut accepter,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

INFORMÉ du projet de fermeture du centre des finances publiques du CHATELET EN BRIE programmée par l'administration fiscale de manière unilatérale et brutale au 1^{er} janvier 2018, VOTE une motion CONTRE cette décision et pour le maintien de ce service au public.

ARTICLE DEUX :

En conséquence, S'OPPOSE à la fermeture du centre des finances publiques du CHATELET EN BRIE et demande instamment par la présente :

- Le maintien de ce centre des finances publiques,
- La mise en place des moyens supplémentaires, matériels et humains nécessaires à son fonctionnement.

Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

2017/014 du 13.07.2017 - PROMOSOFT INFORMATIQUE - Renouvellement licence Adobe Photoshop poste communication

2017/015 du 08.08.2017 - FORECO - contrat d'entretien et de contrôle des équipements "aires de jeux"

2017/016 du 09.08.2017 - FEG SAS - Etude structurelle d'une partie du grenier de la mairie de Moisenay

2017/017 du 09.08.2017 - COSTE ORBACH - Réalisation du dossier de faisabilité - archives mairie

2017/018 du 30.08.2017 - Régie de recettes au secrétariat général - modification

2017/019 du 30.08.2017 - Contrat de cession de spectacle - concert par l'association "COEUR GOSPEL 77" du samedi 23 septembre 2017

2017/020 du 30.08.2017 - Contrat de cession de spectacle - THEATRE DU DAMIER représentation "Secrets de Jardin" du samedi 14 octobre 2017

2017/021 du 31.08.2017 - Contrat de cession de spectacle - concert par le groupe vocal "les chants du voyage" association ACCES du samedi 23 septembre 2017

2017/022 du 07.09.2017 - PROMOSOFT INFORMATIQUE - contrat de maintenance PSR1 serveur mairie

2017/023 du 12.09.2017 - Ets AUROUZE - contrat de prévention et de lutte contre nuisibles et parasites

Informations diverses

Madame BADENCO

Terrains du syndicat des Eaux de Blandy :

Madame BADENCO précise, qu'ayant reçu l'avis des domaines sur la valeur des trois parcelles appartenant au syndicat des eaux de Blandy, par courrier du 19 septembre, la commune s'est portée acquéreur de ces parcelles, au prix estimé soit 3.250 € (ce qui représente environ une valeur d'1.50 € du m²) libres de toute contrainte c'est à dire forage comblé et transformateur retiré.

Monsieur TONDU confirme que la proposition devait intervenir avant le 30 septembre pour que le syndicat puisse le porter à son futur ordre du jour et rappelle que le comblement du forage serait de l'ordre de 7.000 €.

Sinistrés des Antilles

Madame BADENCO indique que l'union des maires de Seine et Marne par communiqué de presse du 8 septembre 2017 a informé qu'elle avait apporté son soutien aux victimes de l'ouragan IRMA à hauteur de 20.000 €, don rendu possible grâce au fonds de solidarité mis en place lors des inondations de la Seine et Marne, l'année passée.

Elle envisage d'interroger la communauté de communes en vue d'une aide intercommunale éventuelle.

Denis TRINQUET

Monsieur TRINQUET propose la création d'un point d'eau côté nord du cimetière afin d'éviter des déplacements inutiles pour les personnes désireuses de procéder aux arrosages de leurs plantations, alors que tout le cimetière est à traverser.

Il précise qu'à la suite du gros orage d'il y a quinze jours, le serveur de la mairie s'est trouvé déconnecté des postes des agents. Pour éviter la réitération de ce genre de panne, des éclateurs parafoudres vont être mis en place.

Les services de l'état ont été rencontrés ce 06 septembre, ceux ci en effet ont rappelé l'obligation de procéder à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et ce, avant le 31 décembre 2018.

Le montage des dossiers à présenter est complexe, chaque bâtiment communal ayant ses propres caractéristiques et demande une technicité précise. Il est envisagé l'aide d'un bureau d'études qui sera rencontré ce 25 septembre.

De même ce 25 septembre, il doit rencontrer avec le cabinet URBANENCE qui a procédé à l'audit du PLU, les services de la DRIEE à PARIS. Le but est de relancer la procédure du cas par cas. Ensuite, sera provoquée une réunion de la commission PLU aux fins de statuer sur le cas de M. Henderycksen et envisager la suite qui pourra être confiée au nouveau cabinet.

Le bureau COGERAT a été pressenti pour procéder aux relevés topographiques des rues des Galernes, de la Porte des Champs, du Marronnier, du Parc, du Mont ainsi que le pourtour du cimetière. Un premier rendez vous est prévu pour ce 02 octobre.

Enfin, il se dit très étonné de l'enquête publique qui a été ouverte à l'initiative de la commune de FOUJU sur la création d'une partie de la ZAC des BORDES sur son seul territoire, alors qu'il s'agit désormais d'une compétence de la communauté de communes.

Olivier TONDU

Monsieur TONDU remarque que l'implantation des arbustes autour du site cinéraire a été réalisée trop près du mur et trop serrée. Il serait souhaitable, avant leur reprise, que les agents techniques les desserrent et les éloignent de la clôture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 h 50.

A MOISENAY, le 23 septembre 2017
Geneviève GEYER, secrétaire de séance

